

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL1004

présenté par

M. Lucas, M. Ben Cheikh, Mme Laernoes, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Sas,
Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER F

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écogiste-NUPES s'oppose à cet article issu du Sénat qui prévoit des restrictions des conditions d'accès au titre de séjour « étranger malade ».

Ces restrictions n'ont pas lieu d'être, notamment puisque le premier alinéa de l'article L. 425-9 du CESEDA explicite déjà ce que sont « les conséquences d'une exceptionnelle gravité ».